

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/485  
13 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

Trente-troisième session  
Point 122 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA REPRESENTATION  
DES ETATS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Ibrahim Abdul-Aziz GIMAR (Jamahiriya arabe libyenne)

1. La question intitulée

"Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation  
des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales :

- a) Résolution concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes;
- b) Résolution concernant l'application de la Convention dans les activités futures des organisations internationales."

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de l'Assemblée générale en application de sa décision 32/439 du 16 décembre 1977.

2. Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé, à sa 4ème séance plénière, le 22 septembre 1978, d'inscrire la question à son ordre du jour et, à sa 5ème séance plénière, tenue le même jour, de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. A sa 65ème séance, le 7 décembre, la Sixième Commission a décidé que, faute de temps, l'examen de cette question devrait être reportée à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

4. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire la question intitulée "Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales" à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session.